

Direction Produits
Métier Assurances de Personnes

Emprunt BPCE Janvier 2028

Réseau Caisse d'Epargne/Réseau Banque Populaire

BPCE Life (ex-Natixis Life) participe à la commercialisation de l'emprunt BPCE Janvier 2028. Dans le cadre de celle-ci, vous trouverez ci-dessous une Foire Aux Questions susceptibles de répondre à vos interrogations.

Foire Aux Questions

Quelle est sa durée de commercialisation chez BPCE Life (ex-Natixis Life) ?

- La commercialisation démarrera le 22 novembre 2022 pour s'achever le 06 janvier 2023 (compte tenu des spécificités liées au Fonds d'Assurance Spécialisé).

Quels sont les contrats éligibles ?

- La souscription de l'emprunt obligataire est éligible aux contrats Millevie Life et Millevie Lux (vie et capitalisation), Premium et Delféa (vie et capitalisation).

Qui peut souscrire à l'Emprunt BPCE janvier 2028 ?

- Seules peuvent souscrire les personnes physiques résidentes françaises.

A partir de quel montant est-il accessible au sein des contrats Natixis Life ?

- La mise en place de l'Emprunt nécessite la création d'un Fonds d'Assurance Spécialisé (FAS) éligible à un client pouvant investir un minimum de **250 K€** et attestant d'une fortune en valeurs mobilières nette de **1,25 M€****, conformément à la catégorisation liée à la réglementation luxembourgeoise (Lettre Circulaire 15/3).

Catégories	Prime min (EUR)	Fortune mobilière* min (EUR)
A	125.000	250.000
B	250.000	500.000
C**	250.000	1.250.000
D	1.000.000	2.500.000

S'agissant d'un investissement via un FAS quel est le taux de liquidité (pied de compte) à prévoir pour couvrir le paiement des frais de gestion sur encours ?

- Le taux de liquidité à prévoir est de 5% du montant du FAS, l'Emprunt BPCE étant à coupon 0%, de ce fait et en l'absence de distribution il est nécessaire de provisionner les frais de gestion sur encours sur l'ensemble de la durée de cet actif sous-jacent.

De quelle manière est-il possible de souscrire l'Emprunt BPCE ?

- L'Emprunt est accessible par souscription, versement complémentaire et arbitrage pour un montant de 250.000 EUR pour chacune des opérations (en ce qui concerne l'arbitrage sous réserve de la politique de souscription de votre établissement).

L'Emprunt BPCE est-il accessible via les outils de souscription habituels ?

- L'accès à l'Emprunt BPCE est possible par souscription, versement complémentaire, arbitrage via New Life (en privilégiant la signature électronique) éventuellement Osidoc en cas d'indisponibilité de l'outil New Life.
- A noter que si des souscriptions interviennent entre le 22 et le 26/11/22 inclus il sera nécessaire de vous rapprocher du service commercial (par mail commercial@life.natixis.com ou téléphone 01.58.19.50.83) pour vous accompagner dans vos démarches.

Quel est le process de traitement du dossier post-souscription et versement complémentaire ?

- Le process à utiliser est celui du GO virement exclusivement. Le dossier nous est transmis par le Middle/Back partenaire via le workflow.
- Après étude et validation du dossier par nos services nous transmettons un Go virement auprès du Middle/Back partenaire pour réalisation de celui-ci.

Mon client a souscrit à l'Emprunt BPCE, quelles sont les prochaines étapes ?

- A partir de la date de commercialisation, jusqu'à la date d'émission 20 janvier 2023, le client restera en liquidité au sein de son FAS.
- Pendant cette période les frais de gestion sur encours ne seront pas prélevés.

J'ai réalisé une souscription d'un contrat d'assurance vie, mon client subira-t-il un délai d'investissement du fait du délai de renonciation ?

- La création du FAS sera effectuée après réception des fonds.
- La livraison des obligations au sein de son FAS sera effectuée à la date d'émission des obligations à avoir le 20 janvier 2023, le délai de renonciation, n'aura donc pas d'impact.

Quel est le taux de frais de gestion sur encours applicable à partir de janvier 2023 ?

- Le taux de frais de gestion sur encours applicable est celui paramétré sur le support FAS Emprunt BPCE janvier 2028.
- Les frais de gestion maximum sont fixés à 0,9%. Dans ce cadre, et comme la majorité des supports UC (hors FAS DAT) la répartition Compagnie/partenaire sera fixée à 58%/42% avec un incompressible de 0,4% pour la Compagnie.

Quel sera le prix pour acquérir l'Emprunt ?

- Le prix d'émission correspond au prix de l'obligation au moment de son émission

Qu'est-ce que le prix de remboursement ?

- Le prix de remboursement correspond au remboursement de l'obligation à son échéance.

La Compagnie est-elle intégrée au suivi quotidien d'enveloppe effectuée par BPCE Vie ?

- Oui les souscriptions à l'Emprunt BPCE effectuées via les contrats BPCE Life (anciennement Natixis Life) font l'objet d'une remontée quotidienne chez BPCE Vie pour consolidation et suivi de l'enveloppe globale. Cela vous permettra de disposer d'un pilotage au plus près de l'avancée de la collecte de l'Emprunt.

Mon client souhaite racheter son FAS Emprunt BPCE, quelles sont les modalités de sortie ?

- Il est préférable de conserver ce support financier jusqu'à son échéance. Il est cependant possible de désinvestir ce support financier à tout moment, avant sa date d'échéance par le biais d'un rachat ou d'un arbitrage.
- La valeur de rachat du support financier dépendra de la valeur de l'emprunt obligataire, qui est déterminée par la loi de l'offre et de la demande, elle peut donc varier à la hausse ou à la baisse tout au long de sa vie.
- Le cours des obligations à taux fixe évolue notamment en sens inverse des taux d'intérêt du marché obligataire :
 - Si les taux obligataires proposés au moment du désinvestissement sont plus élevés, le client pourrait subir une moins-value sur la valeur de rachat,
 - A l'inverse, si les taux proposés par les nouvelles obligations sont plus bas, il pourrait bénéficier d'une plus-value sur sa valeur de rachat.

NB : Toute revente des obligations avant l'échéance peut entraîner un gain ou une perte en capital en fonction du cours du marché au moment du désinvestissement.

Le Pôle Produits